120 / / 26

23 JUIN 2026

AVIS DE CONSULTATION POUR BON DE COMMANDE

N° 06/06/FNC/2026

Le Directeur de L'École Nationale de Commerce et de Gestion d'El Jadida procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

OBJET DE LA PRESTATION : PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION EL JADIDA.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Unité de Mesure	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	**Agents de gardiennage & de surveillance, 7/7, pour une période de 3 mois (90 jours).** Délais d'exécution : **90 jours,** Nombre d'agents : **6 agents par 24H,** Durée de travail : **8H/jour/agent.**	Agents *nbre de jours	540 (6 agents*90 jours)	(Minimum 210,96DH)	
Montant TOTAL (HT)					
Montant TVA 20%					
Montant TOTAL (TTC)					

Lieu d'exécution : L'École Nationale de Commerce et de Gestion d'El Jadida sise Angle Avenue Ahmed Chaouki et Rue de Fès, B.P. 122 - 24000 El Jadida.

Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation : 3 mois à partir de la réception du bon de commande visé

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 25/06/2026 à 13h.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma.**

Le concurrent doit présenter :

- Le sous détail estimatif dument rempli et signé (Annexe N°1 en jointure), le prix unitaire minimal est de **210,96** DH, toute offre inferieure à ce prix unitaire HT sera automatiquement **écartée**, une commission se chargera de l'analyse des devis ;
- Une autorisation **d'exercer l'activité de gardiennage** délivrée par les autorités compétentes ;
- **Copie modèle N°09 RC.**

Université Chouaïb Doukkali – Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

Le Directeur

Abdelhak SAHIB EDDINE

AVIS DE CONSULTATION POUR BON DE COMMANDE
N° 06/06/FNC/2026

ARTICLE 1 : OBJET DU BON DE COMMANDE (BC)

Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'École Nationale de Commerce et de Gestion El Jadida.

ARTICLE 2 : LIEU DE LA PRESTATION

L'École Nationale de Commerce et de Gestion El Jadida.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS SOCIALES DU PRESSTATAIRE

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Le personnel du titulaire agissant dans le cadre du BC doit bénéficier de tous les droits sociaux réglementaires, notamment :

- Être affilié à la CNSS et bénéficier de l'AMO.
- Être assuré conformément à l'article 20 du CCAG EMO.
- Avoir un salaire au moins égal au SMIG.
- Respect de la durée de travail légal.
- Bénéficier des congés annuels rémunérés.

La date de la paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5ème jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précèdent et ce, indépendamment de l'état d'avancement des paiements du titulaire auprès du maitre d'ouvrage.

Le titulaire doit remettre au maitre d'ouvrage :

- Les polices d'assurance conformément à l'article 20 du CCAG EMO ;
- Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG horaire, charges sociales...) ;
- La pièce délivrée par la CNSS attestant la déclaration effective de tous les agents employés dans le cadre du BC ;
- Le bordereau de paiement des cotisations.

Le titulaire ne peut recruter un personnel étranger pour l'exécution des prestations relatives au BC sans se conformer aux dispositions législatives applicables en matière d'immigration au Maroc.

ARTICLE 4 : CALENDRIER D'EXECUTION

La surveillance, le gardiennage et la sécurité de l'ensemble des locaux de l'école Nationale de Commerce et de Gestion el Jadida. Seront assurés de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : TENUE DE TRAVAIL DES AGENTS

- Les agents de sécurité doivent porter une tenue de travail propre, correcte, identique et uniforme ;
- Les insignes de (s) l'entreprise (s) titulaire (s) du contrat découlant du présent bon de commande doivent être visibles en postérieur ;
- La société prestataire des services de gardiennage doit fournir à ses agents, des tenues de travail d'été et d'hiver et les préposés du titulaire doivent être équipés de tous les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches et doivent être encadrés par un responsable.

ARTICLE 6 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La mission, qui engage le titulaire, consiste sans qu'elle soit restreinte, à assurer 24 heures / 24 heures et 7 jours / 7 jours le gardiennage et la surveillance des locaux, matériels et équipements :

- Assurer la garde, la surveillance et le contrôle des accès de tout le périmètre des bâtiments du site ;
- Consulter avant chaque orientation des visiteurs vers un service concerné ;
- Veiller sur la sécurité des biens en mettant en œuvre les mesures qui s'imposent ;
- Prévenir en effectuant des rondes aux alentours des locaux ;
- Prévenir les incendies, les fuites d'eau et les pertes dues à l'usage intempestif du dispositif d'éclairage, notamment en dehors des horaires de travail.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES PRESTATIONS :

Le service chargé de suivi des prestations assurera le contrôle de la présence des agents dans leurs postes.

En outre, les agents du titulaire doivent informer l'administration de tous les incidents ou problèmes qui interviennent durant l'accomplissement de leurs taches ainsi que des mesures prises pour y remédier par écrit.

ANNEXE N°1 - SOUS DETAIL DES PRIX

Objet : PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION EL JADIDA

Le calcul d'un prix unitaire correspondant à l'emploi d'un agent pour une journée de travail, calculé sur la base d'un SMIG horaire de (8) heures de travail effectif/journée

Désignation prestation	SMIG journalier correspondant à un SMIG journalier 17,92DH/h (1)	Salaire mensuel (17,92) *8 * nbr de jours de travail (a) (*)	Congé payé ((4,5j/an) / nbr de jour de travail) X Salaire par jour (a)) (b)	Jours fériés payés ((5j/an) / nbre de jour de travail)) X Salaire par jour (a) (c)	Total Salaire de base (2) (2)=(a)+(b)+(c)	Charges sociales Patronales (19,49%) (3)			Taxe de la formation professionnelle (1,6% X Salaire de base par jour (2)) (4)	Assurances (AT+RC) (1,5% X Salaire de base par jour (2)) (5) (**)	Charge de fonctionnement (tenues, matériel et autres frais,...) (6)	Estimation mensuelle total HT (2)+(3)+(4)+(5)+(6) (7)	Prix Unitaire Agent /Jour (8H) en DH HT= (2)+(3)+(4)+(5)+(6) (8)	Marge bénéficiaire (9)	Total mensuel DH HT = (8)+(9)
						Prestations familiales : (6,4% X Salaire de base par jour (2))	AMO (4,11%* Salaire de base par jour (2))	Prestations sociales à CT et LT (8,98% X Salaire de base par jour (2))							
Prestation de gardiennage et de surveillance des locaux de l'école nationale de commerce et de gestion El Jadida	**17,92**	**4 300,80**	**215,04**	**238,93**	**4 754,77**	304,31	195,42	426,98	76,08	71,32	500,00	6 328,88	210,96		

(*) La marge consentie par le concurrent ne peut être nulle et doit être exprimée en chiffres arrêté au deuxième chiffre après la virgule au plus, sous peine d'écartement de son offre.

(**) Le prix final est censé comprendre toute augmentation prévue dans les décisions du gouvernement par rapport au SMIG.

Rempli seulement les dernières colonnes.

Université Chouaib Doukkali – Ecole Nationale de Commerce et de Gestion – El Jadida